

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoir : 00
Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER

Étaient absents excusés : Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : M. Romain OPILLARD

***OBJET : D2025- 002 Délibération autorisant le Maire à signer le devis
EUROVIA***

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 30 janvier, sous la présidence de LATAPY Christopher, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs présenté par le Maire.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la voirie,

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et qu'un devis a été proposé par EUROVIA pour un montant de 36 585,00€ HT soit **43 902,00 € TTC** ;

Considérant l'urgence et la nécessité de démarrer ces travaux/d'acheter ce matériel/d'assurer ce service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par EUROVIA, pour un montant total de 43 902,00 € euros, relatif à la réfection de routes sur la commune.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris à signer toute convention ou document complémentaire en lien avec cette opération.

Vote :

Pour : 09/09
Contre : 00/09
Abstention : 00/09

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 30 janvier 2025.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



Le Secrétaire de Séance
M. Romain OPILLARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.